

*[Text]*

our political accountability and also allows us to act on the expert advice of the commission after its lengthy and detailed work hearing from witnesses, identifying criteria, policy choices and so on.

Clause 12 extends the process to any new occupational group created after the bill is enacted.

Clause 13 provides for review of the operation of the scheme proposed by the bill four years after it becomes law. This is in keeping with the laudable trend to look at what we have done as parliamentarians a few years after it has been in operation.

• 1615

In line with recommendations of the D'Avignon Committee, clause 14 sets out that competition notices have to tell prospective employees in advance what category they would fall into and applicable provisions of the regulations so employees will know before accepting a position whether their political rights will be restricted.

With repeal of section 32—clause 15 of the bill—we will have category A employees, who will have limited clause 2 rights, and category C employees, who will have full clause 2 and 3 rights. Category B employees will have limited clause 2 rights until such time as regulations made by the commission extend clause 3 rights to some or all of them.

There are some amendments I will ask Mr. Côté to address, some substantive and some consequential. The substantive one is our failure to include a penalty clause in the bill. In section 32, the penalty is dismissal. I did not include it because it seems to be a harsh penalty. There should be gradations of penalties, other disciplinary measures, suspension and so on. I do not have an amendment to propose, but it is a matter I suggest we look at.

I have an amendment to propose to make it clear in this interim period that category B people will have the same rights and obligations as category A employees, until a regulation has been made by the Public Service Commission under clause 11 with respect to the occupational group.

There are other consequential amendments of a technical nature, which I will refer to generically, to amend other statutes that refer to section 32 of the Public Service Employment Act: for example, the Auditor General Act, the National Film Act and other statutes of Crown corporations that have similar schemes. I will table these as well.

*[Translation]*

responsabilité politique et nous permet également d'agir d'après les conseils compétents de la commission qui, après des audiences complètes et minutieuses, aura précisé les critères et les solutions politiques.

L'article 12 élargit le processus à tout nouveau groupe professionnel d'employés établis après l'entrée en vigueur du projet de loi.

L'article 13 prévoit l'examen de l'application du plan proposé par le projet de loi quatre ans après l'entrée en vigueur. On respecte de cette façon la tradition très louable d'étudier ce que font les parlementaires quelques années après la mise en vigueur.

Conformément aux recommandations du comité D'Avignon, l'article 14 mentionne que des avis de concours doivent informer à l'avance les employés éventuels de la catégorie dans laquelle ils se trouveraient et quelles seraient les dispositions du règlement applicables, afin qu'ils sachent bien avant d'accepter un poste si leurs droits politiques sont limités.

Étant donné que l'article 32 est abrogé—comme le prévoit l'article 15 du projet de loi—nous aurons des employés de la catégorie A qui auront des droits restreints de l'article 2, des employés de la catégorie C qui profiteront des pleins droits des articles 2 et 3. Les employés des catégories B auront des droits limités prévus à l'article 2 jusqu'à ce que le règlement présenté par la Commission étende les droits de l'article 3 à certains employés ou à tous.

Nous avons quelques amendements, et je vais demander à M. Côté de vous en parler, certains sont des amendements de fond et d'autres, des amendements corrélatifs. L'amendement de fond résulte du fait qu'on a oublié d'inclure dans le projet de loi un article concernant les pénalités. La pénalité prévue à l'article 32 est le renvoi. Je ne l'ai pas retenue, car elle me semble sévère. Il devrait y avoir divers degrés de pénalité, d'autres mesures disciplinaires, la suspension et d'autres. Je n'ai pas d'amendement à proposer, mais je suggère que nous examinions la question.

Je voudrais proposer un amendement afin qu'il soit bien clair qu'au cours de la période intérimaire les employés de la catégorie B se verront accorder les mêmes droits et obligations que les employés de la catégorie A, jusqu'à ce qu'un règlement soit présenté par la Commission de la Fonction publique en vertu de l'article 11 relativement aux groupes professionnels.

Il y a 12 amendements corrélatifs de nature technique—je les mentionnerai génériquement—qui visent à modifier d'autres lois mentionnant l'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, par exemple la Loi sur le vérificateur général, la Loi nationale sur le film et d'autres lois concernant les sociétés d'État qui ont des projets semblables. Je vais également déposer ces amendements.